Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501166-20251217-D73_2025-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué le quinze octobre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Etaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, Mme Daisy DELOURME, Mme Annick GINGAST, Mme Monique FOLIGNÉ, Mme Marie-Béatrice MOËNET, M. Denis DAUDIBON, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE, M. Sylvain IGER, M. Pascal FONTENEAU, M. Marin LEFEUVRE, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC et Mme Marie-Dominique LETELLIER.

Pouvoirs : Mme Tatiana BOURDAIS a donné pouvoir à M. Pascal MOULIN ;
Mme Audrey GINGAT a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice MOËNET ;
M. Yann RENARD a donné pouvoir à M. Marin LEFEUVRE.

Étaient absents : Mme Hélène CHENU, M. Tony COSNEFROY et M. Romain BERTOUX.

Secrétaire de séance : Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 73-2025

Objet : Richesses Humaines – Création d'un emploi permanent – Adjoint technique principal de 1ère classe

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Exposé :

M. le Maire informe l'assemblée délibérant qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Entendu l'exposé,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501166-20251217-D73_2025-DE

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget principal 2026 adopté par délibération n°14-2025 du 3 mars 2025 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 91-2021 du Conseil Municipal adoptée le 13 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du recrutement d'un fonctionnaire ;

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1er janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts, de la voirie et de la maintenance des bâtiments.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 91-2021 du 13 décembre est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ADOPTE** la proposition du Maire ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501166-20251217-D73_2025-DE

La Fresnais, le 17 décembre 2025

La Secrétaire de séance,
Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE

Le Maire,
Eric POUSSIN

